



Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Office de la santé
Division Surveillance et autorisations

Rathausplatz 1
Case postale
3000 Berne 8
+41 31 636 43 86
info.bewi.ga@be.ch
www.gsi.be.ch

Notice relative à la déclaration d'exercice d'une activité médicale à titre indépendant pendant une durée limitée (90 jours)

1. Règle des 90 jours

Les professionnel-le-s de la santé autorisé-e-s à exercer leur activité à titre indépendant dans l'un des États membres de l'UE et de l'AELE ou dans un autre canton ne peuvent pratiquer dans le canton de Berne que pendant 90 jours ouvrables par année civile au maximum. Ces personnes ont les mêmes droits et devoirs que les personnes qui exercent leur activité dans le canton de Berne pendant une durée illimitée. Elles assument notamment l'entière responsabilité du traitement de la patientèle.

2. Ressortissant-e-s des États membres de l'UE et de l'AELE

Les professionnel-le-s de la santé ressortissant-e-s d'un des États membres de l'UE et de l'AELE (en dehors de la Suisse) doivent déclarer au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) les prestations de services qu'ils ou elles envisagent de fournir dans une profession réglementée (voir www.sbf.admin.ch > Formation > Reconnaissance de diplômes étrangers > Prestataires de services (max. 90 jours par année civile). Cette page indique également les documents requis à cet effet.

L'office de la santé est informé par le SEFRI de la clôture de la procédure et établit une attestation pour le ou la professionnel-le de la santé concerné-e, valable l'année civile en cours. La déclaration est à renouveler chaque année auprès du SEFRI en cas de reprise ultérieure de l'activité dans le canton de Berne.

3. Professionnel-le-s de la santé qui sont titulaires d'une autorisation d'exercer dans un autre canton

Les professionnel-le-s de la santé qui disposent d'une autorisation d'un autre canton d'exercer leur activité peuvent la mener librement dans le canton de Berne au maximum pendant 90 jours par année civile.

Pour cela, ils ou elles sont prié-e-s de remettre le formulaire de déclaration suivant dûment rempli à l'office de la santé.



Formulaire de déclaration

destiné aux professionnel-le-s de la santé qui sont titulaires d'une autorisation d'exercer dans un autre canton et qui envisagent de pratiquer leur activité dans le canton de Berne pendant 90 jours au maximum

1. Informations sur la personne

1.1 Coordonnées

Nom : Prénom :

Date de naissance : Nationalité :

Lieu(x) d'origine : Sexe : M F

N° GLN N° RCC : (si disponible)

Adresse électronique personnelle :

1.2 Adresse

Rue : NPA/lieu :

Tél. privé : Tél. portable :

2. Autorisation d'exercer en Suisse

Dans quel canton disposez-vous d'une autorisation d'exercer votre activité et pour quelle profession ?

.....
.....

3. Informations sur l'activité envisagée dans le canton

Où dans le canton de Berne et à partir de quand avez-vous l'intention d'exercer votre activité dans la limite de 90 jours ? Veuillez indiquer une adresse précise ainsi que les dates d'intervention prévues.

3.1 Cabinet ou entreprise 1

Adresse / NPA / lieu :

Du au



3.2 Cabinet ou entreprise 1

Adresse / NPA / lieu :

Du..... au

3.3 Cabinet ou entreprise 1

Adresse / NPA / lieu :

Du..... au

4. Remarques

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5. Attestation

La ou le soussigné-e atteste l'exactitude des informations et des documents fournis.

Lieu et date : Signature :

Documents à remettre :

Attestation de bonne conduite du canton en question (datant de moins de 3 mois)

Remarque :

Le formulaire de déclaration rempli et l'attestation de bonne conduite peuvent être envoyés sous forme de scans par e-mail à info.bewi.ga@be.ch ou par courrier à l'adresse susmentionnée (voir p. 1).